

PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES

Saint-Étienne, le

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par SOUVIGNET Claire-lise
E-mail : claire-lise.souignet@loire.pref.gouv.fr
☎ 04-77-48-45-25
Dossier n°

AP (L. Souvignet)

Arrêté modificatif

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 réglementant les activités exercées par la société RONAVAL sur le territoire de la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT – Les Hivernus ;

VU le courrier de l'exploitant dans lequel il souhaite ramener de 16 000 à 11 000 tonnes la quantité de déchets verts traités par broyage ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 3 janvier 2007,

CONSIDERANT que cette réduction correspond à une préoccupation des riverains et des associations .

CONSIDERANT que les modifications apportées par le présent arrêté sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'article 2 § 2.2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 est modifié comme suit :

2.2. Quantités maximales admises en traitement

Déchets verts, fruits et légumes traités en compostage	11 000 T/an
Déchets verts traités par broyage	11 000 T/an

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3

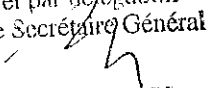
Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

Article 4

Mme le Sous-Préfet de MONTBRISON, M. le Maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le

12 JAN 2007

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur
STE RONAVAL
235 Cours Lafayette
69006 LYON

4

D. D. A. F. LOIRE							
ARRIVEE							
DIR	✓						
ADJ							
10. 01. 2007							
EQP		ECU	P&A	DEV			
ENV	✓	MSE	AID	AT	RE		

- Mme le Sous-Préfet de MONTBRISON

- Monsieur le maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- Archives

- Chrono

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché Principal
Chef de Bureau

Paulette COLLONGEON